

Michel Dakar
9, Route de Barre-y-va
Villequier
76490 Rives-en-Seine
Tél : 02 32 70 82 35

Villequier, le 20 février 2020

Mr le Président de la Cour administrative d'appel de Nantes,
Olivier Couvert-Castéra, Conseiller d'État
2, Place de l'Édit de Nantes – B.P. 18529
44185 Nantes Cedex 04

Objet : informations concernant le motif du futur dépôt d'une requête en appel sans le ministère d'un avocat qui est obligatoire en appel.

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous informer du dépôt prochain d'une requête en appel d'une ordonnance du Tribunal administratif de Caen, en date du 7 février 2020, sans le ministère d'un avocat.

La raison en est que l'affaire traitée est entachée de faux en écritures publiques, commis conjointement par un expert judiciaire, Monsieur Patrick Cureau, inscrit sur la liste de la Cour d'appel de Caen, le maire de Rives-en-Seine, Monsieur Bastien Coriton, qui est la cause originelle des faux, l'Agglo Caux Seine, qui a suivi. Ces faux ont été couverts par le Tribunal administratif de Rouen qui a refusé de les dénoncer au Parquet de Rouen, le Tribunal administratif de Caen qui a volontairement dénié leur existence, le Parquet de Rouen qui bien qu'informé officiellement des faux par la Préfecture de Rouen refuse d'agir, et le commandement régional de gendarmerie.

Le personnage de l'avocat, qui est partie prenante de la justice administrative, d'autant plus qu'il est obligatoire en appel, ne peut être indépendant dans ce type d'affaire qui oppose un citoyen à l'ensemble du système judiciaire.

La défense en rupture et non de connivence, n'a jamais existé en justice administrative et se rencontre uniquement dans les procès politiques.

De plus on peut compter sur les doigts de la main les avocats passés et présents qui ont osé se distancer de l'appareil judiciaire pour y faire face. Actuellement, ils sont à ma connaissance deux en France et totalement étrangers à la justice administrative.

L'avocat, dans un procès politique qui voit s'affronter un simple citoyen et le pouvoir en place à travers sa justice administrative, est obligatoirement du côté du pouvoir en place.

Il participera au processus d'étouffement de l'affaire.

Je refuse un soutien à caractère vénal qui œuvrera contre moi.

Je suis particulièrement bien informé en droit et procédure de justice administrative, ayant été il y a deux dizaines d'années l'un des acteurs politiques qui a réussi un temps, à entraver la mise en place de l'obligation des avocats, qui peu à peu s'est étendue à la plupart des accès à la justice administrative. C'est dans la suite logique des entraves mises aux simples citoyens de résister au pouvoir en place que l'amende pour procédure abusive a été portée en 2017 de 3000 à 10 000 euros.

Selon les statistiques officielles (190 000 affaires jugées en 2017), à qui sait les interpréter, il apparaît que l'issue favorable à un simple citoyen d'une procédure administrative menée à terme (Conseil d'État), est d'environ deux pour cent. C'est à dire qu'une victime a deux chances sur cent d'être reconnue comme telle. Il n'y a pas de statistiques concernant le pourcentage d'exécutions de jugement en faveur des simples citoyens, effectivement réalisées. Cette absence étonnante est en soi révélatrice.

On peut considérer que l'objet réel de l'existence de la justice administrative incluant le personnage de l'avocat, est de sauver les apparences d'un appareil indépendant et impartial, d'un état de droit et de l'existence de droits effectifs pour les simples citoyens. Ce qui caractérise ce type de magistrat, est d'être capable pour une même cause, de plaider indifféremment le jour ou la nuit.

Je vous informe que cette affaire fait depuis son commencement l'objet d'une publication, et que cette présente lettre est de même publiée, ce qui est le seul moyen de lutter contre l'étouffement de ce type d'affaire, qui est d'intérêt général par la prise de conscience des simples citoyens.

Ma requête suivra avant la date butoir du 7 avril 2020.

Je vous prie de recevoir, monsieur le Président, l'expression de mes salutations respectueuses.

N. 

LRAR n° 1A 163 828 0457 0

<http://www.aredam.net/justice-administrative-affaire-faux-en-ecritures-publiques.html>
<http://www.aredam.net/procedures-calme.html>

En provenance de :

~~Cour Administrative d'Appel de Nantes - M. le Président Couvert - Castéra Olivier 2 Place de l'Édit de Nantes BP 1852 44185 Nantes Cedex 04~~

SGR2 V22 - PIC 3A - 20171807T01 - 0119



RECOMMANDÉ : AVIS DE RÉCEPTION

Numéro de l'AR : AR 1A 163 828 0457 0



Renvoyer à FRAB



Présenté / Avisé le : _____

Distribué le : _____

Je soussigné déclare être _____

Le destinataire

Le mandataire

CNI/Permis de conduire

Autre : _____

Signature _____

(Précisez Nom et Prénom si mandataire)

Signature Facteur*

COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL DE NANTES
21 FEV. 2020

Michel DAKAR
9, Route de Barre-y-va
VILLEQUIER
76490 RIVES-EN-SEINE



Destinataire

Cour Administrative d'Appel de Nantes - M. le Président Couvert - Castéra Olivier 2 Place de l'Édit de Nantes BP 1852 44185 Nantes Cedex 04

La Poste S.A. au Capital de 3 800 000 000 € - RCS Paris 385 000 000 - Siège Social : 9, rue du Colonel Pélissier - 75015 Paris



Numéro de l'envoi : 1A 163 828 0457 0

RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION



Les avantages du service suivi :

Vous pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution.

3 modes d'accès direct à l'information de distribution :

- Par SMS : Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 6 20 80 (0,35 € TTC + prix d'un SMS).
- Sur Internet : www.laposte.fr (consultation gratuite hors coût de connexion).
- Par téléphone :

- Pour les particuliers, composer le 3631 (numéro non surtaxé) : du lundi au vendredi de 8h30 à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.
- Pour les professionnels, composer le 3634 (0,34 € TTC/mn à partir d'un téléphone fixe) : du lundi au vendredi de 8h à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.

76490 CAUDEBEC EN CAUX BP
DEPART LE 21/02/20
Date : 15H52 Prix : CRBT :
LE 20/02/20 5.45EUR R1

Expéditeur

Michel DAKAR
9, Route de Barre-y-va
VILLEQUIER
76490 RIVES-EN-SEINE

SGR2 V22 - PIC 6A - 20171807T01 - 0119

Conservez ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.
Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de Poste.
Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de Poste ou sur le site www.laposte.fr



Niveau de garantie : 16 € 153 € 458 €

Pensez également à la Lettre recommandée en ligne, consultez www.laposte.fr/boutiqueducourrier

PREUVE DE DÉPÔT
À CONSERVER PAR LE CLIENT